

COMMUNE DE GRÉZAC

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet du règlement

La Commune de Grézac met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants de l'école élémentaire. L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune. Cette prestation est facultative (cf. circulaire du 25 août 1989) mais payante.

Le service de cantine est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine de Grézac. Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

Application du présent règlement

Le règlement entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des élèves dont le comportement porterait préjudice au bon fonctionnement du service.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire fonctionne lors de la pause méridienne : les lundis, mardis, jeudis et vendredi en période de classe. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire à l'occasion des repas sont : Le Maire et les adjoints, le personnel communal, les enseignants, les enfants inscrits à la cantine. En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Inscription à l'année

Un dossier d'inscription pour la prise en charge de l'élève à la cantine scolaire sera dûment rempli et accepté par les parents chaque année. Les inscriptions se font à la garderie ou en mairie, à la rentrée scolaire pour les inscriptions permanentes et une semaine à l'avance pour les occasionnelles.

ATTENTION : L'effectif de la cantine est limité. Seront prioritaires les enfants dont les deux parents justifient d'un emploi (fournir une attestation jointe à la fiche d'inscription).

L'inscription ne sera définitive qu'après examen et accord de la mairie.

Une facture sera établie entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Les repas seront facturés pour le mois complet même en cas d'absence de l'enfant.

Cependant, pour un évènement exceptionnel, et sous réserve que les parents fournissent un justificatif

- en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie,
- par courrier à : Mairie de Grézac, 14 route de Saujon 17120 Grézac
- par mail à : mairie@grezac.fr

une régularisation du nombre de repas non consommés pourra être faite sur la facturation du mois suivant.

Inscription de façon occasionnelle

Les inscriptions devront se faire avant le jeudi de la semaine précédant les jours de prise de repas.

Sur justification de maladie ou immobilisation des parents, un enfant pourra être accueilli sur une période plus longue.

Une fiche d'inscription (à votre disposition à la garderie ou en mairie) pour les repas de la semaine doit être remplie entre le lundi et le jeudi de la semaine précédente.

Les enfants non-inscrits à temps ne seront pas admis à la cantine.

Conditions d'accès à la cantine

Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants INSCRITS ET PRÉSENTS toute la journée en classe.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel. Toute détérioration du matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant allergique ou intolérant à certains aliments devront en avvertir la commune et fournir un certificat médical. Sur demande des familles, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie. Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux.

N.B : Les menus proposés par le restaurant scolaire et déterminés à l'avance **ne sont pas à la carte.**

Nous vous rappelons que chaque enfant doit avoir une serviette de table personnalisée.

Accidents ou maladies

Chaque parent s'engage à transmettre un numéro de téléphone où il peut être joint à tout moment par la commune (voir fiche d'inscription)

En cas d'évènement grave, les parents autorisent le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers un médecin ou le SAMU pour être conduit au centre hospitalier.

3. LA DISCIPLINE

Chacun doit respecter les règles de sécurité. Le respect et l'obéissance sont dus au personnel de cuisine ainsi qu'aux surveillants. Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur (s) enfant (s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société tant dans le restaurant que dans la cour, aussi bien envers le personnel qu'envers les autres enfants.

En cas d'indiscipline d'un enfant constatée sur le cahier du jour, la municipalité engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :

Mesures d'avertissements et de sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité engagera donc la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- ✓ Avertissement(s) adressé (s) par lettre notifiée aux parents

- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive de la cantine scolaire

Au 3^{ème} avertissement, les parents sont convoqués en mairie avec l'enfant par le biais d'un cahier de liaison (l'avertissement doit être remis signé le jour de classe suivant
Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel. A cet effet, un cahier du jour rendra compte des incidents en cantine ou dans les cours pour permettre une information des parents et des enseignants.

4. PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire.

Le paiement mensuel se fera dès réception de la facture au Trésor Public de Royan.

Afin d'éviter les relances toujours désagréable, merci de respecter l'échéance.

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

**Possibilité de payer en ligne, via la plate-forme sécurisée du Trésor Public (TIPI)
www.tipi.budget.gouv.fr**

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché au restaurant scolaire,
- Communiqué aux élus et au personnel de surveillance de la cantine scolaire pour une application stricte.
- Remis à chaque parent lors de l'inscription de son enfant à la cantine (en début ou en cours d'année scolaire).

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et en assure la communication aux usagers par tout moyen.

Fait à Grézac, le 14 septembre 2022

Le Maire

Bernard POURPOINT



✂

Je soussigné -----

déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire de Grézac.

A Grézac, le 2022

Signature